

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 42 - 2025 du 13 sept. 2025

**Octroyant une subvention de fonctionnement en faveur de l'association
Te Aveitina te Motu o Hiva Oa pour l'organisation de la 2e foire agricole
des Marquises - Hiva Oa 2025**

Le 12/09/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 04/09/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laiza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joseph KAIHA, Nestor OHU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

L'association Te Aveitina te Motu o Hiva Oa organise du 9 au 12 octobre 2025 à Atuona la deuxième édition de la Foire Agricole des Marquises, sur le thème « Te Haakaiè ».

Cet événement structurant, soutenu par l'ensemble des communes de l'archipel et coordonné avec la CAPL, vise à valoriser les productions locales, renforcer la souveraineté alimentaire et favoriser les dynamiques intercommunales autour des savoir-faire agricoles, artisanaux, halieutiques et horticoles.

La Foire accueille les délégations des six communes des Marquises, avec un programme incluant des concours agricoles, des ateliers techniques, des démonstrations de pratiques traditionnelles, des conférences, l'inauguration du nouveau marché municipal, des concours de pirogue de pêche traditionnelle, et des soirées culturelles.

L'association Te Aveitina te Motu o Hiva Oa a sollicité auprès de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) une subvention de fonctionnement de 2 000 000 F CFP afin de couvrir une partie des dépenses liées à :

- la prise en charge du transport maritime et aérien des délégations et participants ;

- l'aménagement des stands communaux au sein du village agricole ;
- la logistique mutualisée (tentes, sonorisation, sécurité, restauration, etc.) ;
- la valorisation des actions intercommunales menées pour le développement de la filière agricole et artisanale dans le cadre des projets soutenus par la CODIM.

Cet évènement d'intérêt communautaire s'inscrit dans une dynamique de développement économique, de promotion et d'appui à la structuration des filières locales du secteur primaire.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** la délibération n°36-2020 du 05 septembre 2020 modifiant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** la circulaire n° HC/66/DIPAC/BJC du 18 janvier 2010 relative à l'attribution de subventions communales aux associations ;
- Vu** le budget de l'exercice 2025 de la Communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la demande de subvention de l'association en date du 22 juillet 2025, d'un montant de deux millions de francs Pacifique ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Aveitina te Motu o Hiva Oa pour l'organisation de la 2e foire agricole des Marquises - Hiva Oa 2025.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 13 votants

Article 1. ACCORDE une subvention de fonctionnement en faveur de l'association **Te Aveitina te Motu o Hiva Oa** d'un montant de **2 000 000 F CFP (deux millions de francs Pacifique)** pour l'organisation de la 2e foire agricole des Marquises - Hiva Oa 2025.

Article 2. DÉCIDE que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association :

ASSOCIATION	Banque	Code banque	Code guichet	Nºcompte	Clé RIB
TE AVEITINA TE MOTU O HIVA	17469	17469	00013	20192920000	74

Article 3. PRÉCISE que les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2026, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.

Article 4. **DIT** qu'à défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

Article 5. **DIT** que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2025	65	6574

Article 6. **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7. **DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

Le: 17/09/2025

Et publication ou notification

Du: 17/09/2025

Le Président,
Benoît KAUTAI

